

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace Dagrón, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

## ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Dominique **DESHAYES** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Florence **LE HYARIC** ; Karine **LE MANCHET** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

## ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**  
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Dominique **DESHAYES**

## ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Yoann **DEBOUCHAUD** ; Bruno **EQUILLE** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Olivier **MARTINEZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024
	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>
2.	Dénomination du square de l'église Saint-Rémy (place Gaëtan-Brice)
	<b>URBANISME ET BIENS COMMUNAUX</b>
3.	Recours contre le permis de construire N°PC 028015 23 00023 : autorisation donnée au Maire d'ester en justice
4.	Convention de mise à disposition gracieuse d'un local (bureau) communal, au Centre d'Information et de Consultation en Alcoolologie et Toxicomanie (CICAT)
	<b>FINANCES</b>
5.	Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Jeunes sapeurs-pompiers d'Auneau (JSP) »
6.	Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneau »
7.	Subvention exceptionnelle à l'association « Cross Fit and Co »
	<b>TRAVAUX</b>

<b>8.</b>	Travaux d'éclairage public, place du Marché
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>9.</b>	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7,25/35 <sup>e</sup> )
	<b>DIVERS</b>
<b>10.</b>	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 2

## **PRÉAMBULE**

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

**Madame Sylvie ROLAND** se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2024**

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024.

**En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.**

**Abstention : 1 > Mme Karine LE MANCHET**

**Le procès-verbal du 4 juin 2024 est adopté à l'unanimité, à 20 h 4.**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2. DÉLIBÉRATION N° 24/092 — DÉNOMINATION DU SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMY D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR :** *MADAME FABIENNE HARDY*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Selon la jurisprudence, et notamment l'article L.2121-30 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même, y compris si elle constitue un hommage public.

Dans l'exercice de sa compétence, le conseil municipal n'est lié ni par les mentions portées sur les documents cadastraux ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut géographique national.

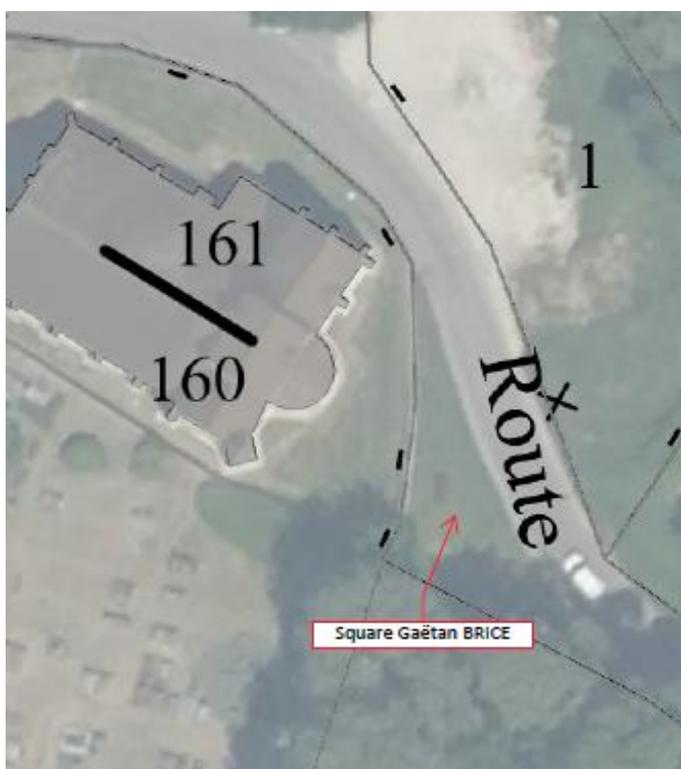
Lorsque le nom choisi est celui d'une personnalité, avec l'intention de lui rendre un hommage public, l'assemblée délibérante doit s'assurer au préalable que les héritiers n'ont pas formulé d'opposition au choix retenu par le conseil municipal ([Rép. Min. n° 50082, JO AN du 25 août 2008](#)).

L'épouse et les descendants de M. BRICE ont été contactés. Touchés par cette initiative, ils nous ont donné leur accord par écrit le 25 juin 2024.

Par ailleurs, la circulaire n° 557 du 10 décembre 1968 recommande de veiller à ce que de tels hommages ne soient décernés qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres, et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps.

La biographie remarquable de Gaëtan BRICE répond en tous points à cette exigence. En effet, cet Alnélois né le 13 novembre 1924 et décédé le 6 mars 2019 s'est distingué pendant la Deuxième Guerre mondiale par des actes de bravoure incontestables. De retour d'exode avec sa famille, Gaëtan BRICE récupère et cache des armes destinées à la Résistance. Étudiant à Paris en 1942, il rédige des tracts diffusés par un groupe de résistants, héberge un évadé juif dans sa chambre, qu'il accompagne en zone libre ; puis, réfractaire au Service du travail obligatoire en Allemagne, il entre dans la résistance locale à Auneau et dans l'organisation « Libé-Nord ». À ce titre, il participe notamment à des parachutages, transports et caches d'armes ; mais aussi à des actions de sabotage de matériels allemands, et à des combats opposant la Résistance à l'Occupant, ainsi pour la libération de Nogent-le-Rotrou, Chartres et Paris, sans oublier son appartenance au 131<sup>e</sup> Régiment d'infanterie, qui se distingue lors du nettoyage des poches de l'Atlantique.

Afin de rendre un hommage durable à Gaëtan BRICE, dont nous allons bientôt célébrer le centenaire de la naissance, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner son nom au square avoisinant le chevet de l'église Saint-Rémy d'Auneau.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 9,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Oui l'exposé de Madame Fabienne HARDY ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;*

*VU l'accord préalable donné par les héritiers de Gaëtan BRICE ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de donner le nom de Gaëtan-Brice au square sis au chevet de l'église Saint-Rémy d'Auneau.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## URBANISME ET BIENS COMMUNAUX

### 3. DÉLIBÉRATION N° 24/093 — RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 028015 23 00023 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 27 novembre 2023, il a accordé à la société ERID un permis de construire pour la construction de 2 bâtiments de 22 logements chacun sur un terrain sis 51 Rue de la Résistance, à Auneau.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de 4 riverains, au motif supposé qu'il n'était pas légal et que, par voie de conséquence, il devait être retiré.

Cette demande d'annulation a fait l'objet d'un rejet par voie écrite en date du 22 mars 2024.

Comme le droit le permet, 3 de ces requérants ont poursuivi leur démarche en déposant un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, pour demander au juge l'annulation du permis litigieux.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

#### **COMMENTAIRES ET DEBAT :**

**M. Dominique LETOUZE** souligne avoir lu le dossier. Le nombre de logements est élevé par rapport au nombre de places de parking (2 x 20 logements pour 40 [49] places ; il y aura donc plus de voitures (peut-être 80) que de places de parking.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, ne conteste pas ces données, mais observe qu'aujourd'hui le PLU l'autorise.

**M. Frédéric ROBIN** ajoute que, s'agissant de logements sociaux, la réglementation impose une place par logement.

**Mme Catherine AUBIJOUX** ajoute à son tour que, dans le privé, c'est deux.

**M. Stéphane LEMOINE** estime que cela vient contrecarrer les aménagements du centre-ville : il y aura un impact sur ce qui est prévu, c'est un peu embêtant.

**M. Steeve LOCHET**, évoquant un autre site, déplore que des résidents de la [SA HLM] La Roseraie se garent sur le domaine de la commune, en l'occurrence sur une place marquée « privé », entravant ainsi le stationnement de celui pour qui elle a été louée.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que la commune n'est pas au courant et qu'elle va se renseigner. Le stationnement en centre-ville est une affaire importante et qui fait souvent débat. Le PC qui a été déposé et qui nous intéresse aujourd'hui répond au PLU. D'autre part, la question du logement social est importante ; les pouvoirs publics veulent en augmenter le nombre. Dans le dossier qui nous préoccupe, tous les points apportés par les requérants ont été contrecarrés et argumentés avec les règles du PLU actuel. C'est le juge qui est compétent pour apprécier.

**M. Dominique LETOUZE** déclare que, dans ce dossier, il y a un élément de jurisprudence montrant que la Ville s'engage peut-être dans un processus lent, difficile, où elle pourrait perdre finalement. Il est vrai que certains des arguments ne sont pas forcément recevables, mais pour d'autres, la jurisprudence montre qu'ils ont été recevables. S'il est écrit que tous les éléments ont été contrecarrés, l'ont-ils été par un avocat ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que, dans un premier temps, il s'agissait d'un recours gracieux ; pour la Ville, c'est le service Urbanisme qui, étant compétent, a apporté les éléments contradictoires. Depuis, il y a eu un recours devant le TA, pour lequel la Ville a apporté des pièces au dossier, de manière à réfuter les arguments avancés ; si le dossier devait aller plus loin, il nous faudrait prendre un avocat.

**M. Frédéric ROBIN** souligne que la Ville n'est pas attaquée sur la construction elle-même, mais sur le fait qu'elle a accordé le permis de construire ; or, ce permis a été accordé sur la base du PLU actuel, en tenant compte des éléments factuels, et dans la mesure où ledit PLU ne nous donnait pas de moyens pour contrecarrer ce projet. Par ailleurs, pour certains de ces aspects, ce projet est vertueux : il va occuper une friche, il correspond à du logement social. La problématique du stationnement est réelle, mais nous avons instruit le dossier et, aujourd'hui, les requérants nous attaquent sur le fait d'avoir accepté le PC ; c'est sur cela que nous donnons aujourd'hui des réponses.

**M. Steeve LOCHET** demande ce qu'il en est de l'assainissement.

**M. Frédéric ROBIN** répond que, pour l'instant, nous n'avons pas d'interdiction de construire, mais que nous allons atteindre les capacités maximales de la station ; une nouvelle station est prévue ; le projet en débat aujourd'hui est un projet qui va prendre du temps ; nous espérons que, dans l'intervalle, la nouvelle station aura vu le jour.



**M. Dominique LETOUZE** observe que ce bâtiment en projet comprend trois étages ; par conséquent, ils donnent directement sur les jardins alentour, et l'on peut comprendre que les riverains concernés y voient un problème.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que l'on peut, en effet, l'entendre.

**M. Frédéric ROBIN** précise qu'il existe une contrainte de 9 mètres à l'égout ; en cela, le projet respecte les hauteurs (dans son cas, un peu moins de 9 mètres) ; il reviendra au juge de trancher et de dire si le fait qu'il existe des combles aménagés rend cette décision [de PC] caduque. Les requérants sont en droit d'ester. Comme nous sommes attaqués, nous sommes obligés de nous défendre ; nous l'avons fait en utilisant notre service Urbanisme, qui est compétent ; et ce, sans avoir recours à un avocat, pour l'instant.

**M. Dominique LETOUZE** demande si, dans l'esprit, la Ville est plutôt pour ce type de construction.

**M. Frédéric ROBIN** répond que nous avons un PLU existant ; lorsqu'un projet est présenté, notre rôle est de vérifier sa conformité au PLU ; de ce que nous avons vu de ce projet, il est conforme au PLU ; les voisins ont un droit de recours — ils l'appliquent et nous faisons en sorte d'y répondre. Nous n'avons pas à nous positionner sur le fait de savoir s'il s'agit ou non d'un bon projet. Dans l'esprit de proposer du logement social haut de gamme, et qui répond aussi à une problématique d'emploi sur le secteur — où des entreprises sont en recherche de salariés —, ce projet permet d'avoir du monde supplémentaire en centre-ville, également pour faire fonctionner le commerce : il s'agit de proximité, d'une construction d'habitat, avec l'idée que les résidents se déplacent d'abord à pied ou en vélo ; le projet prévoit ainsi de grands espaces pour les vélos. Quant à la problématique des voitures, il n'est pas possible de la contrer, puisque le PLU prévoit une place de stationnement par logement, s'agissant de logement social.

**M. Dominique LETOUZE** demande comment sera imaginée l'absorption des nouvelles voitures qui arriveront.

**M. Frédéric ROBIN** répond qu'il s'agit, en l'espèce, de petits logements ; la question du stationnement se pose partout, y compris pour les maisons qui sont divisées aujourd'hui, et pour lesquelles l'on ne peut agir, attendu qu'il n'y a pas forcément de récréation d'espace. La voiture représente effectivement un problème, et il faut lui trouver des alternatives (à vélo, à pied...).

**M. Dominique LETOUZE** observe que l'on n'arrive pas chez soi à vélo, mais en voiture ; c'est ensuite que l'on se déplace éventuellement à vélo. Il faut bien garer sa voiture. Il lui semble plus judicieux d'imaginer peut-être ce type de bâtiment de l'autre côté de la route d'Aunay, à droite.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond qu'il ne s'agit pas d'une zone constructible pour des habitations. Il s'agit d'une zone artisanale et commerciale.

**M. Frédéric ROBIN** précise que, pour le dossier dont il est question aujourd'hui, il s'agit d'un propriétaire privé qui vend à un promoteur qui fait du logement social : ce n'est pas la Ville qui vend ce terrain pour en faire quelque chose. Pour l'instant, nous [la Ville] sommes uniquement là pour instruire un dossier.

**M. Stéphane LEMOINE** observe que la Ville a tout de même sa politique d'aménagement ; aujourd'hui, il est assez antagoniste de voir que l'on donne des permis pour 2 x 20 places, alors qu'il y aura plus de 40 logements, et que l'on se bat d'un autre côté parce qu'il n'y a pas suffisamment de places de parking en centre-ville ; nous sommes vraiment dans l'antagonisme ; ce n'est pas ce projet d'aménagement qui convient au territoire : on agit au cas par cas, sans projet global d'aménagement.

**M. Frédéric ROBIN** répond que ce sera peut-être le cas dans le cadre du PLUiH ; aujourd'hui nous sommes sollicités sur ce projet : comment ferions-nous pour l'empêcher ?

**M. Stéphane LEMOINE** réitère son propos : c'est à la Ville de le faire, de présenter un projet d'aménagement.

**M. Frédéric ROBIN** répond : comment fait-on ? Dites-le-moi ?

**M. Stéphane LEMOINE** déclare que, « d'une part, vous venez nous dire qu'il faut se battre contre les voitures, car il n'y a pas assez de places de parking ; et d'autre part l'on va mettre encore des voitures ».

**M. Frédéric ROBIN** réitère son propos : « Monsieur Lemoine, expliquez-moi ce que l'on fait lorsque l'on est sollicité pour un PC... »

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « mais c'est vous, Monsieur, qui êtes adjoint à l'Urbanisme, ce n'est pas moi ».

**M. Frédéric ROBIN** répond : « Et nous y avons réfléchi ; nous l'avons traité ».

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « Non, vous ne l'avez pas traité ; vous avez accordé le permis et vous accentuez le problème ».

**M. Frédéric ROBIN** répond : « Vous voulez dire que c'est à nous de décider si nous instruisons ou non les permis ? C'est cela, votre idée ? Ce n'est pas ma façon de faire les choses ».

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « Il existe d'autres manières de faire, ce n'est pas à moi de vous l'apprendre ; vous le savez aussi bien que moi ».

**M. Frédéric ROBIN** répond : « Non, justement ; je suis très curieux d'apprendre comment nous aurions pu faire ; expliquez-moi comment j'aurais dû faire ».

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « J'observe qu'aujourd'hui, lorsque l'on voit ce type de projet, il n'existe pas de plan d'ensemble pour la commune ».

**M. Rodolphe PERROQUIN**, intervenant : « Il faut aussi du logement social en centre-ville, et il n'y aura pas forcément 2 voitures par logement ».

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « Nous sommes à 1,87 voiture par logement ; et pour certains logements, il y en aura plus de 2. Vous créez vos propres turpitudes ».

**M. Rodolphe PERROQUIN**, répond : « Il n'existe pas de projets qui présentent 100 % d'avantages ; si vous en connaissez, dites-le-nous ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, intervenant : « Malheureusement, le PLU de 2014 a été fait de cette façon ; il est sans doute mal adapté à la situation actuelle. Le PLUiH est en cours d'élaboration et il règlera sans doute ce type de problèmes. Mais aujourd'hui il y avait un permis à instruire, nous l'avons instruit, et il revient au juge de décider. Nous avons été attaqués et nous avons apporté des éléments. Désormais, ce sera au juge de trancher ».

**M. Dominique LETOUZE** trouve dommage d'avoir recours à un avocat pour régler ce problème.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, et **Monsieur Frédéric ROBIN** répondent simultanément qu'à ce jour aucun avocat n'a été sollicité.

**M. Dominique LETOUZE** estime que ce projet soulève d'autres problèmes, ainsi de la sécurité pour l'accès pompier. Comment accéder au bâtiment du fond en cas d'incendie ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que la Ville a demandé au porteur du projet de modifier le PC sur ce point, ce qu'il a accepté. Nous avons en effet observé certaines choses, qui ont été réglées.

**M. Dominique LETOUZE** estime que l'on voit combien les riverains de ce projet d'immeuble se battent comme ils le peuvent...

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, intervient en répondant que c'est leur droit...

**M. Dominique LETOUZE**, poursuivant son propos, souligne le problème, pour ces riverains, de la vision directe, alors qu'ils avaient fait construire dans un endroit tranquille.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, souligne qu'aujourd'hui, dans les projets, l'on est pour ainsi dire obligé de surélever, car l'on ne peut plus construire ailleurs.

**M. Dominique LETOUZE** rappelle l'existence, pour ce projet, d'un étage supplémentaire dans les combles. Ce n'est pas propre à Auneau ni à ce projet. Il s'agit d'un débat important.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, recentre le débat : « dans le cas présent, nous [la Ville] sommes attaqués, et l'objet de ce projet de délibération est de me permettre d'ester en justice ».

**M. Stéphane LEMOINE** souhaite savoir quand a été reçu le recours gracieux.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise que le recours gracieux a été reçu le 29 janvier, et son rejet notifié le 22 mars.

**M. Stéphane LEMOINE** estime que l'on avait un mois pour répondre au recours gracieux, et que l'on a fait traîner la réponse pour laisser passer ce délai.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, et **Monsieur Frédéric ROBIN** répondent simultanément par la négative : le recours gracieux a été traité dans les temps.

**M. Stéphane LEMOINE** répète que, si l'on a répondu dans les « temps légaux », l'on pouvait répondre au recours avant le 27 février ; l'argumentaire figurant dans le courrier, selon lequel il était « trop tard » pour répondre au recours gracieux, s'explique par le fait que l'on a laissé traîner ce recours, pour ne pas retirer le permis, ce qui pouvait être fait depuis le 19 janvier jusqu'au 27 février.

**Monsieur Frédéric ROBIN** répond de nouveau par la négative : il s'agit du temps normal d'instruction. Et sur quelle base aurait-on pu retirer le permis ?

**M. Stéphane LEMOINE** répond : « Je ne sais pas. Ici, l'on répond que c'est trop tard, le 27 février étant passé, alors que le recours gracieux avait été envoyé le 29 janvier. Il y avait donc un mois pour étudier le dossier ; il s'agit d'une volonté de ne pas donner suite ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, clôt le débat en rappelant les termes de la délibération.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**, à 20 h 32, en sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 5 > Mme Gilberte BLUM ; M. Joël GEOFFROY ; Mme Karine LE MANCHET ; M. Stéphane LEMOINE ; M. Dominique LETOUZE**

**Voix Pour : 24**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;*

*Vu la délibération n° 20/049 du conseil municipal du 4 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoirs faites au maire par le conseil municipal ;*

*Vu le permis de construire n° PC 028015 23 00023 accordé le 27 novembre 2023 à la Société ERID, pour la construction de 40 logements répartis en 2 bâtiments sur un terrain sis 51 Rue de la Résistance, à Auneau ;*

*Vu le recours gracieux déposé le 29 janvier 2024 par Maître Anne-Sophie CHEVILLARD-BUISSON, d'ASCB AVOCAT, représentant les intérêts de Madame Emmanuelle HABERT et Monsieur Gabriel RIGAUD, Monsieur Stéphane PASQUIER, et Monsieur Stéphane CLEDIC, demandant le retrait de l'autorisation donnée au permis de construire susvisé ;*

*Vu le courrier du Maire et la note d'analyse qui l'accompagne, en date du 22 mars 2024, rejetant ce recours gracieux et sa demande de retrait du permis de construire ; courrier et note d'analyse annexés à la présente délibération ;*

*Vu le courrier du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 mai 2024, informant Monsieur le Maire du dépôt d'une requête à l'encontre de la commune, portant sur le permis de construire susvisé et l'autorisation donnée à la société ERID ; courrier annexé à la présente délibération ;*

*Vu la requête déposée par Madame Emmanuelle HABERT et Monsieur Gabriel RIGAUD d'une part, et Monsieur Stéphane PASQUIER d'autre part, représentés par leur avocate, Maître Anne-Sophie CHEVILLARD-BUISSON, d'ASCB AVOCAT, devant le tribunal administratif d'Orléans, à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC 028015 23 00023 accordé à la Société ERID, et du rejet du recours gracieux déposé auprès du Maire, auteur de la décision susvisée ; requête annexée à la présente délibération ;*

*Considérant que ce recours administratif vise à obtenir l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire susvisé et à condamner la commune et la société ERID à verser chacune la somme de 3 000 € aux requérants ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** le Maire à représenter la commune en défense devant le tribunal administratif d'Orléans, ainsi que, si besoin était, devant les juridictions civiles et pénales, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

**ARTICLE 2 : Dit** que, si le besoin s'en fait sentir au cours de la procédure, le Maire pourra choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Le cas échéant, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'honoraires avec l'avocat retenu, et inscrit au budget 2024 la dépense occasionnée par cette convention.

**ARTICLE 3 : Demande** au Maire qu'il tienne informé le Conseil municipal de l'avancée de la procédure et du choix éventuel d'un avocat.

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 24/094 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL (BUREAU) DU PÔLE SOCIAL APPARTENANT À LA COMMUNE, AU CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION EN ALCOOLOGIE ET TOXICOMANIE (CICAT)**

**RAPPORTEUR :** Madame Cécile DAUZATS

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L.2122-21-1° du Code général des Collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

À ce titre, Madame DAUZATS expose qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'un local communal en la maison abritant le nouveau Pôle social communal ; convention dont le bénéficiaire serait le Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie (CICAT), lequel concourt à la satisfaction d'un intérêt général, en contribuant, par ses actions, à l'attractivité du territoire et au bien-être de ses habitants, en l'occurrence dans le domaine médico-

social, par son accompagnement et sa prévention en addictologie, lesquels relèvent des orientations prioritaires de la commune.

En effet, le CICAT est une association à but non lucratif créée en 1983 et qui intervient uniquement dans le département d'Eure-et-Loir. Son objectif est d'accueillir, conseiller, évaluer, prévenir et prendre en charge toute personne sujette à des conduites addictives, mais aussi ses proches. Elle intervient sur les problématiques suivantes : tabac, alcool, médicaments, produits illicites, jeux d'argent et de hasard, cyberaddiction...

Association gestionnaire, elle dispose d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) tout public, généraliste et départemental.

Le CICAT gère également un service de prévention et de formation qui intervient en milieu scolaire, éducatif, judiciaire, de l'inclusion, et dans les quartiers prioritaires ; et qui propose des formations auprès des professionnels de santé et du social.

Assurant des consultations de proximité dans les communes de La Loupe, Nogent-le-Rotrou, Senonches et Voves, le CICAT n'est pas encore présent dans le secteur Est du Département. Sa venue à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien permettrait de combler ce manque.

Le projet de convention auquel fait référence cette note de synthèse, relatif à l'occupation par le CICAT, d'un local municipal (pièce de bureau) au sein de la maison abritant le Pôle social communal, sous forme de bail courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, est annexé à la présente note de synthèse.

Compte tenu de l'engagement de ladite association dans son domaine de spécialité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder cette mise à disposition d'un local municipal (pièce de bureau) à titre gracieux.

L'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux ». À cet égard, il convient de rappeler que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du CG3P. De plus, si une commune ne peut consentir à des aliénations de biens à titre gratuit, en application du principe général qui interdit aux personnes publiques de procéder à des libéralités, il faut observer que, dans le cas présent, le prêt à usage confère seulement à son bénéficiaire un droit à l'usage de la chose prêtée, sans opérer de transfert d'un droit patrimonial à son profit, notamment de propriété sur la chose ou ses fruits et revenus, de sorte qu'il n'en résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter de contracter avec ladite association CICAT, sous forme de convention de mise à disposition d'un local municipal » (pièce de bureau) au sein du nouveau Pôle social sis 14 Rue de Chartres, à Auneau, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sous forme de bail courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ; ceci en formalisant ce partenariat selon le modèle ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

Toutefois, si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, le CICAT les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 36,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame DAUZATS ;

*Considérant le fait que l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants, particulièrement dans le domaine médico-social, relèvent des orientations prioritaires de la commune ;*

*Considérant le fait que par son engagement, le CICAT — association à but non lucratif — concourt à la satisfaction d'un intérêt général, particulièrement à travers une mission de prévention et d'accompagnement en addictologie ;*

*Considérant la nécessité, pour la Ville, de formaliser ce partenariat avec ladite association, en actant sous forme de convention la mise à disposition de celui-ci, d'un local communal (pièce de bureau) en la maison abritant le nouveau Pôle social communal, ceci sous forme de bail courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;*

*Considérant le projet de convention joint en annexe, pour l'occupation, par ladite association, du local municipal concerné, pendant ladite période ;*



*Considérant le fait que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux ;*

*Considérant le fait que, dans le cas présent, du droit à l'usage de la chose prêtée il ne résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune ;*

*Considérant le fait que, si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, le CICAT les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation,*

**ARTICLE 1 : Décide** d'engager, sous forme de bail courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, le partenariat avec le CICAT, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, par ses actions d'accueil, de conseil, d'évaluation, de prévention et de prise en charge de toute personne sujette à des conduites addictives, mais aussi de ses proches ;

**ARTICLE 2 : Décide** de contracter à cet effet, et pour la période considérée, la convention ci-annexée de mise à disposition d'un local communal (pièce de bureau) à ladite association, au sein du nouveau Pôle social communal ; ceci à titre gracieux, l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, et que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques » tels que « les biens immobiliers à usage de bureaux ». Si les frais de fonctionnement (entretien des locaux, chauffage, électricité, eau) sont pris en charge par la commune, le CICAT les remboursera à cette dernière, sur présentation d'un état trimestriel, au prorata du temps d'occupation.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un local communal (bureau), pour la période du bail courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

## FINANCES

---

### **5. DÉLIBÉRATION N° 24/095 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — ASSOCIATION « AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS D'AUNEAU (JSP) »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le conseil municipal du 16 avril 2024 a statué sur les subventions de fonctionnement aux associations. Postérieurement à cette date, la commune a reçu plusieurs nouvelles demandes de subvention, lesquelles sont par conséquent de nature exceptionnelle.

Ainsi, l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les activités de l'association, l'organisation d'un voyage en Allemagne, et l'achat d'équipements vestimentaires. Le détail de cette demande est donné en annexe à la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en acceptant que soit versée à l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €. En effet, ces JSP participent à toutes les manifestations communales, et ils sont bien encadrés.

**COMMENTAIRES ET DEBAT :**

**M. Dominique LETOUZE** demande combien [de subvention] l'association des JSP avait demandé en mars.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que cette association n'avait pas formulé de demande en mars ; celle-ci est arrivée ultérieurement, d'où son examen aujourd'hui.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 39,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la délibération n° 24/039 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération n° 24/056 du 16 avril 2024 portant subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à attribuer à l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2024, à l'article 65748.

### **6. DÉLIBÉRATION N° 24/096 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUNEAU »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le conseil municipal du 16 avril 2024 a statué sur les subventions de fonctionnement aux associations.

Postérieurement à cette date, la commune a reçu plusieurs nouvelles demandes de subvention, lesquelles sont par conséquent de nature exceptionnelle.

Ainsi, l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AUNEAU » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € pour les activités de l'association. Le détail de cette demande est donné en annexe à la présente note de synthèse. Cette subvention doit notamment permettre l'achat d'un barnum.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en acceptant que soit versée à l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Cette association participe à toutes les manifestations communales ; elle s'investit beaucoup ; il s'agit également de l'aider dans ses efforts de recrutements.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 41,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la délibération n° 24/039 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération n° 24/056 du 16 avril 2024 portant subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à attribuer à l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2024, à l'article 65748.

### **7. DÉLIBÉRATION N° 24/097 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — ASSOCIATION « CROSS FIT AND CO »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le conseil municipal du 16 avril 2024 a statué sur les subventions de fonctionnement aux associations.



Postérieurement à cette date, la commune a reçu plusieurs nouvelles demandes de subvention, lesquelles sont par conséquent de nature exceptionnelle.

Ainsi, l'association « CROSS FIT & CO » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de l'événement « Alnéo Run », course d'orientation pendant les Journées du Patrimoine. Le détail de cette opération est donné en annexe à la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en acceptant que soit versée à l'association « CROSS FIT & CO » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

#### **COMMENTAIRES ET DEBAT :**

**M. Stéphane HOUDAS** déclare voter contre, dans la mesure où les assistantes maternelles ne reçoivent pas de subvention, contrairement à la présente association.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 29.**

**Contre : 1 > M. Stéphane HOUDAS**

**Après en avoir délibéré, adopté à la majorité, à 20 h 43.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la délibération n° 24/039 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération n° 24/056 du 16 avril 2024 portant subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à attribuer à l'association « CROSS FIT & CO » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2024, à l'article 65748.

## **TRAVAUX**

---

### **8. DÉLIBÉRATION N° 24/098 — TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC, PLACE DU MARCHÉ**

**RAPPORTEUR :** MONSIEUR JEAN-LUC DUCERF, MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien engage une vaste opération de requalification de son centre-ville.

Dans ce cadre, sont nécessaires des travaux de travaux d'éclairage public, préparés à la demande de la commune par ÉNERGIE Eure-et-Loir, selon des modalités et un périmètre exposés dans le dossier technique et la proposition financière joints en annexe à la présente note de synthèse.

Lieu : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Libellé : Requalification du centre-ville d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Il est à remarquer que ces interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ÉNERGIE Eure-et-Loir. Ils donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ÉNERGIE Eure-et-Loir		Participation de la collectivité*	
57 000 €	30 %	17 100 €	70 %	39 900 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

#### COMMENTAIRES ET DEBAT :

**M. Dominique LETOUZE** demande si ces travaux concernent la place du Marché.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond par l'affirmative. Il s'agit de remplacer les mâts et les lampes.

**M. Dominique LETOUZE** demande si ces travaux seront entrepris l'année prochaine.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, confirme que ces travaux auront lieu en 2025 ; le principe étant de l'anticiper en faisant la demande dès aujourd'hui, d'où la délibération proposée.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 46,**

*Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;*

*Vu le dossier technique et le plan de financement joints à la note de synthèse,*

*Vu l'avis de la commission Travaux du 3 juin 2024,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **Article 2** : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux, sur présentation d'un titre de recette émis par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. DÉLIBÉRATION N° 24/099 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Pour permettre le recrutement d'un agent, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (7,25/35<sup>e</sup>).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

**De créer**, à compter du 2 juillet 2024, un emploi permanent à temps non complet (7,25/35<sup>e</sup>) appartenant à la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique ; cet agent sera amené à exercer la conduite du véhicule 9 places servant au transport des administrés.

**D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi ;
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

**D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**COMMENTAIRES ET DEBAT :**

**M. Stéphane LEMOINE** souhaite savoir s'il n'y a pas d'ambiguïté avec le « Service à la Demande ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que « cela se pourrait, effectivement ». Le transport dont il est question ici concerne surtout les Anciens, le jeudi, et le vendredi — pour le marché.

**M. Stéphane LEMOINE** observe qu'un service communautaire a été créé ; il est compétent. Par conséquent, il faudrait vérifier s'il n'y a pas d'ambiguïté juridique. M. LEMOINE interrogera à ce propos le Service juridique de la Communauté de communes, afin que « cela se passe le mieux possible ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, confirme qu'il peut être intéressant de tout préciser, juridiquement.

**En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 49,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide**

- **De créer**, à compter du 2 juillet 2024, un emploi permanent à temps non complet (7,25/35<sup>e</sup>) appartenant à la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique ; cet agent sera amené à exercer la conduite du véhicule 9 places servant au transport des administrés.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale d'un an, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ceci en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 : Décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à :
  - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi,

- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

### Article 3 : Décide

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### AMÉNAGEMENT PLACE DU MARCHÉ

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, donne des informations quant à l'avancement du projet de restructuration de la place du Marché : l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) va intervenir mardi [9 juillet] ; son repérage est en cours, avec un radar, pour géolocaliser d'éventuels vestiges, en vue du diagnostic archéologique. Le décroûtage des tranchées dans les zones que l'INRAP va sonder (place du Marché, place de l'église Saint-Étienne, esplanade de l'Espace Dagron, placette devant la Graineterie) reste à la charge de la commune [*Monsieur le Maire présente les zones, projetées à l'écran*], de même que la sécurisation de l'ensemble, ceci en maintenant l'accès pour les riverains, avec des plaques par-dessus les tranchées (de 3 à 4 mètres de large). La logistique « attendue de la Ville est, d'ailleurs, effarante ».

**M. Stéphane LEMOINE** souligne qu'un diagnostic peut réserver des surprises, le cas échéant suivies de fouilles et d'un retard conséquent pour le début des travaux d'aménagement, ce que confirme **M. Jean-Luc DUCERF**, lequel souhaite toutefois accélérer le processus ; du reste, il ne faut pas oublier que des fouilles ont déjà été entreprises en 1985 sur la place du Marché, et que l'aménagement de l'Espace Dagron a fait l'objet de fondations significatives !

**M. Stéphane LEMOINE**, s'adressant à Monsieur le Maire, observe que « tu as une réponse pourquoi les gens ont voté Front national ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, abonde en ce sens, en ajoutant qu'il s'agit, en outre, de fonds publics.

**M. Stéphane LEMOINE** estime que le coût des fouilles s'élève à 50 centimes par mètre carré...

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, se demande quel est le sens de tout ceci, attendu qu'il faudra reboucher ; c'est aberrant.

**M. Dominique LETOUZE** demande si les sondages auront lieu en même temps place du Marché et place de l'église Saint-Étienne.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond par la négative : un phasage est prévu, à raison de 8 jours pour chacune des tranches de sondage. Par ailleurs, des tranches seront mises en place pour les travaux engagés par la Ville, ceci afin de permettre l'accès aux commerces. Dans l'immédiat, il s'agit de l'intervention de l'INRAP — imposée à la Ville et qui commencera le lundi 8 juillet, place de l'Église, puis le 9 place du Marché.

**M. Stéphane LEMOINE** observe : « donc au moment du 14 Juillet ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, le confirme, mais l'esplanade de l'Espace Dagron restera disponible. C'est l'entreprise Touzet qui réalisera le décroûtage. Le 15 juillet, ce sera au tour du parvis. Pendant ces différentes tranches, l'accès aux commerces et pour les riverains sera préservé. Dès le 12 juillet, le marché du vendredi migrera avenue Gambetta. Les commerçants en ont été avisés ; une réunion a été organisée à leur intention.

**Mme Catherine AUBIJOUX** demande si tout a été prévu pour leur alimentation électrique ; **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, le confirme.

### ÉLECTIONS EUROPÉENNES



**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 7 juillet. Le tableau de tenue des bureaux de vote a été envoyé aux élus, lesquels sont sollicités par ailleurs pour trouver en nombre suffisant les bénévoles nécessaires au dépouillement.

### **FÊTE DE LA MUSIQUE**

**Mme Catherine AUBIJOUX** se déclare étonnée qu'à Auneau, la Fête de la musique ait eu lieu une semaine avant la date officielle. Elle souhaite en connaître la raison.

**M. Rodolphe PERROQUIN** répond que, depuis trois ans, à Auneau, la Fête de la musique a toujours eu lieu le dimanche avant le 21 juin, dans la mesure où cette date est retenue par l'association organisatrice à Bleury : « il ne faudrait pas lui faire de concurrence ».

**Mme Catherine AUBIJOUX** confirme son étonnement pour Auneau : « le 21 juin est la date officielle de la Fête de la musique ; il peut y avoir deux fêtes en même temps ; partout ailleurs, elle est organisée ce dit jour. Les gens ont été très surpris ».

**M. Rodolphe PERROQUIN** répond que l'organisation actuelle « permet d'occuper un dimanche où personne ne fait rien. Les gens sont plus facilement disponibles et cela permet d'avoir une animation supplémentaire. Ainsi, Rambouillet le fait le samedi suivant [la date du 21 juin], comme beaucoup d'autres communes ».

### **PARKING RUE DE LA RÉSISTANCE**

**Mme Catherine AUBIJOUX** dit avoir été interpellée par M. THIERRY Père, à propos du petit parking privé proche de la bijouterie et appartenant à M. LEMAY (?) : pourquoi la Ville ne lui écrit-elle pas, pour lui demander de l'entretenir ? Ce terrain se trouve dans un état déplorable.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond qu'il ignorait que M. LEMAY en fût le propriétaire. Interrogé à propos de ce terrain, le notaire avait soutenu à M. le Maire qu'il s'agissait d'une propriété appartenant à une personne en liquidation judiciaire, et que ce dossier n'avait jamais été traité. S'il s'était agi d'un bien sans maître, il aurait pu intégrer le domaine communal.

**Mme Catherine AUBIJOUX** confirme qu'il ne s'agit pas d'un bien sans maître. M. THIERRY Père pourra certainement donner les coordonnées du propriétaire.

### **ASSOCIATION ET SUBVENTION**

**Mme Karine LE MANCHET** demande si la Ville peut accorder une subvention à une association scolaire, notamment par rapport au transport. Peut-être par l'intermédiaire du Foyer socio-éducatif ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, demande s'il s'agit d'une APE, car le Foyer relève du collège.

**Mme Karine LE MANCHET** pense à une classe en particulier, qui va peut-être visiter l'Élysée.

**M. Stéphane LEMOINE** déclare que l'Élysée est « un bien sans maître ».

**Mme Karine LE MANCHET** souhaite monter un dossier pour cette visite, mais se trouve confrontée au problème du transport scolaire. Comment peut-elle obtenir des aides ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, observe que le collège est plutôt de compétence départementale.

**M. Stéphane LEMOINE** observe que, si la gestion du collège est effectivement de compétence départementale, celle des associations ne l'est pas.

**Mme Karine LE MANCHET** évoque un possible budget maximal de 2000 EUR pour son projet de visite.

**M. Youssef AFOUADAS** estime que ce montant est élevé, s'il concerne essentiellement le transport.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, regrette que le SIVOS ne puisse pas entrer en ligne de compte pour ce projet, en raison de différentes considérations (horaires, prestation payante). Il invite **Mme Karine LE MANCHET** à présenter son dossier à la Ville.

### **AFFAIRES SOCIALES**



**Mme Anaïs LEGRAND** déclare ne pas avoir été invitée à la prochaine Commission Santé-Social, dont elle fait partie. Elle viendra néanmoins.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, assure qu'il s'agit d'un simple oubli. Il rappelle également que l'ensemble des commissions sont ouvertes à tous les élus qui souhaitent y assister.

### **ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

**Mme Chrystiane CHEVALLIER** déplore l'état des trottoirs à Auneau ; plus généralement, il y a de l'herbe partout.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle les intempéries importantes et régulières de ces derniers mois ; les Services techniques sont à pied d'œuvre ; ils traitent en ce moment tous les caniveaux ; pour rappel, les trottoirs sont à la charge des riverains.

**Mme Anaïs LEGRAND** ajoute qu'il faudrait communiquer envers les riverains : est-ce qu'ils sont parfois rappelés à l'ordre ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, souligne qu'avant de lancer un rappel à l'ordre, et de demander aux riverains de nettoyer leurs trottoirs, il faudra que la Ville se soit occupée des caniveaux et qu'elle ait fait son travail. Une fois ce travail terminé, le rappel à l'ordre pourra être fait.

**Mme Chrystiane CHEVALLIER** souligne que beaucoup de riverains disent ne pas avoir à entretenir les trottoirs : ils ne le feront pas.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle qu'il peut y avoir des dérogations pour les personnes handicapées, adhérentes au « groupement neige » ; mais nous allons réagir.

**Mme Chrystiane CHEVALLIER** estime qu'à Saint-Symphorien, en revanche, tout est propre : il n'y a pas un brin d'herbe dans les caniveaux ; et à Bleury, toutes les maisons sont propres.

**Mme Cécile DAUZATS** intervient en disant qu'à Saint-Symphorien les riverains agissent peut-être, mais qu'à Bleury des lettres [de rappel à l'ordre] vont être envoyées.

**Mme CHEVALLIER** observe en outre que dans la rue où elle habite, il y a une accumulation de sacs poubelle sur le trottoir : est-ce normal ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que la police municipale sera envoyée sur place.

**Mme Gilberte BLUM** déclare qu'à Bleury, tout le monde se plaint de l'état des trottoirs et des espaces verts.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que les services sont intervenus et ont bien travaillé.

**Mme Gilberte BLUM** poursuit en observant qu'à Bleury, deux bancs métalliques, « ignobles », ont été posés sur des plaques en béton « dont on dirait qu'il s'agit de tombes », tout ceci devant l'église.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que cette installation s'explique peut-être par la préoccupation de ne pas tenter les voleurs. Il prend toutefois bonne note de l'observation faite par Mme BLUM. Est-ce que cette installation est récente ?

**Mme Cécile DAUZATS** précise qu'elle est effectivement récente.

**M. Stéphane LEMOINE**, intervenant sur l'entretien des espaces verts, souligne que le début d'année a été placé sous des conditions climatiques particulières ; l'entretien des routes et des abords de voies en a été rendu difficile ; il nécessite beaucoup de présence et d'actions ; l'on peut comprendre l'existence d'un retard sur l'entretien.

### **TERRAINS DE TENNIS**

**M. Steeve LOCHET** annonce que l'association concernée a été rencontrée. Elle a retiré de son tarif publié les 15 EUR de frais d'inscription.

### **SANTÉ**



**M. Stéphane LEMOINE** observe le déficit de médecins dont souffrent le territoire et la commune — laquelle ne compte plus qu'un médecin. M. LEMOINE a lu le 16 mai dans *l'Écho Républicain*, que la commune de Nogent-le-Rotrou avait 3 médecins salariés par la Région. Pourquoi ne pourrait-on pas faire la même chose ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise que Mme Cécile DAUZATS évoquera la question demain, en commission Santé-Social.

**Mme Cécile DAUZATS** intervient en observant que l'on privilégiait jusqu'à présent l'option d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), avec des médecins libéraux. Ce qui est très compliqué : le mélange entre libéraux et médecins salariés est complexe ; souvent, cela ne fonctionne pas. Avoir trois médecins salariés signifie une équipe de médecins, tous salariés ; il s'agit d'un mode de fonctionnement tout à fait différent de ce que nous avons envisagé. « Comme je le dirai demain à la commission Santé-Sociale, nous avons beaucoup fait évoluer le projet ; nous pouvons peut-être envisager une demande de médecins salariés à Auneau ; pour pallier le manque de médecins et passer au-dessus de la difficulté d'avoir 2 médecins généralistes, il faudrait travailler avec M. Moretti, lequel ne souhaitait pas trop, initialement, intervenir sur la MSP ; aujourd'hui, il nous aide énormément, ainsi pour les relations avec l'ARS. Nous avons trouvé une jeune médecin qui voulait faire des remplacements à Auneau, mais — en l'absence de médecin — le statut de remplaçant ne lui était pas accessible. Pour ne pas perdre ce jeune médecin, M. Moretti a proposé de la prendre comme médecin assistant, le temps qu'elle puisse passer sa thèse. Elle consulterait 3 fois par semaine à la MSP de Saint-Symphorien. Parallèlement à cela, M. Moretti dispose d'une autre interne, qui doit faire sa thèse. Ce qui signifie qu'à terme, fin 2025, deux médecins ayant soutenu leur thèse pourraient être opérationnels, donc au moment [se tournant vers M. LEMOINE, Mme DAUZATS lui demande de confirmer] où émergerait le projet évolutif de Maison de Santé d'Auneau, qui serait dans un premier temps une Maison d'exercice partagé, puis, avec une extension, une possible MSP. Or, M. Moretti dispose seulement d'un cabinet de médecin généraliste, et il souhaite continuer à prendre des internes. Alors, la MSP d'Auneau pourrait devenir une extension de la MSP de Saint-Symphorien, l'ensemble étant chapeauté par M. Moretti. Pour le moment, nous n'avons pas les moyens d'avoir des remplaçants à Auneau. Il est possible, effectivement, de faire une demande à la Région, pour avoir 1 ou 2 médecin(s) salarié(s). Se pose la question de leur hébergement dans cette Maison d'exercice partagé, et de la cohabitation à trouver avec les futurs professionnels libéraux. De toute évidence, si Nogent-le-Rotrou dispose de 3 médecins salariés, cela procède d'une optique différente.

**M. Stéphane LEMOINE** précise que les deux choix (salariés et libéraux) existent à Nogent-le-Rotrou. Il y a urgence : il faut essayer d'avoir des médecins salariés. Aujourd'hui, il ne reste qu'un médecin pour environ 15 000 habitants. Il ne tiendra pas ; ce n'est pas réaliste. Ce sujet de la santé est le sujet numéro 1 sur le territoire. Il faut essayer urgemment la piste de la Région, même si l'arrivée [annoncée par Mme DAUZATS] du jeune médecin assistant est une belle perspective, dont M. LEMOINE félicite Mme DAUZATS.

**Mme Cécile DAUZATS** confirme que l'on peut effectivement essayer la piste de la Région. La MSP de Saint-Symphorien compte aujourd'hui 4000 patients pour 2 praticiens (la norme étant de 600 et la moyenne effective de 1200 par praticien). Par ailleurs, M. Moretti est en négociation avec l'ARS sur les plages horaires pour les soins non programmés. Chaque médecin installé dans la MSP d'Auneau aura des horaires réservés aux soins non programmés (pour les affections de longue durée en fin d'ordonnance, les nouvelles maladies chroniques, les infections aiguës nécessitant une intervention médicale). Pour bénéficiaire de ce service, le patient devra appeler le 15. Face à ces problématiques, et dans les années à venir, le transport à la demande (TAD) sera très important.

**M. Stéphane LEMOINE** précise : « nous y avons songé en le créant. Et le Département travaille actuellement avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), avec une ambulance et une infirmière qui se rendent dans les villages, afin de donner des prescriptions ; si une pathologie est décelée, l'un des médecins du CPTS aura pour obligation de prendre en charge ce patient ».

**Mme Cécile DAUZATS** ajoute que la situation d'Auneau était particulière ; l'on avait affaire à des médecins qui ont tous pratiqué la médecine comme elle était pratiquée autrefois : chacun dans son cabinet ; aucun d'eux n'a jamais été maître de stage ; il n'y a pas eu d'interne qui aurait pu être fidélisé. M. Moretti fait un travail formidable : il est maître de stage depuis des années, ses internes commencent à revenir. Les jeunes médecins ne veulent pas travailler seuls ni à temps plein 6 jours par semaine.

**M. Dominique LETOUZE** estime qu'Hélène PINTAUX voulait être salariée ; il est dommage de l'avoir laissée partir.

**Mme Cécile DAUZATS** répond que le Dr PINTAUX ne lui a jamais parlé de ce souhait, bien qu'elles aient échangé plusieurs fois au téléphone.

**M. Stéphane LEMOINE** invite Mme DAUZATS «à comprendre pourquoi elle est partie, et à la solliciter». Il dit avoir échangé avec elle 4 fois au téléphone.

### **ÉLAGAGE**

**M. Dominique LETOUZE** souhaite que l'on enlève un bosquet jugé dangereux pour la visibilité, dans la descente d'Auchan, vers Equillemont.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 27

**Secrétaire de séance**  
**Madame Sylvie ROLAND**

**Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien**  
**Monsieur Jean-Luc DUCERF**

